

*Les crédits*

deur. Nous reconnaissons comme gouvernement que la situation économique a changé dans plusieurs régions, une réalité que les Libéraux avaient ignorée pendant plusieurs années. Dans les régions où le taux de chômage est de plus de 15 p. 100, le critère d'admissibilité de 10 semaines demeurera inchangé.

Madame la Présidente, dans l'inflation verbale qui a caractérisé ce débat, on a prétendu, au lieu d'expliquer, que le projet de loi C-21 était injuste et malhonnête. C'est pourtant bien le contraire. Songeons notamment aux personnes de 65 ans et plus qui désirent continuer à travailler. Ces personnes pourront le faire. Songeons également aux nouveaux parents à qui nous proposons d'accroître les prestations spéciales. La combinaison de prestations de maternité, parentales, et de maladie passera de 15 à 30 semaines. Ces prestations améliorées fourniront aux parents un soutien de revenu plus généreux tout en leur permettant de concilier leurs objectifs professionnels à leurs responsabilités familiales. Je le répète, ce gouvernement est déterminé à ce que le Régime d'assurance-chômage réponde mieux aux besoins des parents actifs d'aujourd'hui.

Tel qu'amendé, le projet de loi prévoit 15 semaines de prestations de maternité à la mère au cours de la période entourant la naissance de l'enfant; 10 semaines de prestations parentales aux parents adoptifs ou naturels, mères ou pères, ou partagées entre les deux; 5 semaines de prestations parentales additionnelles aux parents adoptifs ou naturels lorsque l'enfant est âgé de six mois ou plus lors de l'arrivée à la maison; 15 semaines de prestations de maladie. Ainsi, nous reconnaissons l'importance que nous attachons à la participation de la femme dans une société active et nous reconnaissons également la responsabilité partagée au sein du couple.

Le projet de loi C-21 entrera en vigueur avec les recommandations que nous proposons. Ainsi, les prestataires pourront recevoir jusqu'à un maximum possible de 30 semaines de prestations spéciales, ce que j'appelle des mesures progressives.

Ce ne sont là que quelques exemples, madame la Présidente, des mesures que renferme le projet de loi C-21, un projet de loi qui est maintenant devant le Sénat depuis le début de novembre dernier, soit depuis près d'un mois.

• (1510)

Ce projet de loi contient une norme variable d'admissibilité qui tiendra compte des disparités régionales. Ce projet de loi a été approuvé, faut-il le répéter, par les élus de ce gouvernement. Les députés ont approuvé en cette Chambre ce projet de loi. Le Sénat dispose encore de

trois semaines pour l'étudier et faire rapport avant l'interruption des travaux de la Chambre. Ce sont ceux qui retiennent le projet de loi qui prennent les chômeurs en otage.

Je le répète, madame la Présidente, je partage les inquiétudes de l'opposition face à une solution temporaire de normes variables d'admissibilité. Je voterai donc contre la proposition déposée en cette Chambre parce que je crois en la nécessité de mettre en place le projet de loi C-21, une réforme qui a été conçue dans le respect de la dignité du travailleur et de la travailleuse, dans le respect de la réalité des régions économiques. Je voterai donc contre la proposition parce que je souhaite que, dans un élan de responsabilité collective le Sénat, fasse diligence et nous fasse rapport avant la fermeture de nos travaux d'ici Noël.

[Traduction]

**M. Allmand:** Madame la Présidente, la ministre sait pertinemment que, l'année dernière, il y a eu 2,2 millions de prestataires de l'assurance-chômage. Elle devrait également savoir qu'à la suite de l'adoption du projet de loi C-21, 155 000 Canadiens qui auraient été prestataires de l'assurance-chômage perdront tout droit à des prestations et que 775 000 Canadiens verront leurs prestations réduites.

Étant donné ce type de répercussions, le greffier du comité du Sénat chargé d'étudier ce projet de loi a reçu 159 demandes de groupes qui souhaitent se faire entendre. Supposons qu'à peine la moitié de ces demandes soient légitimes, cela fait encore 75 groupes légitimes qui veulent faire connaître leur opinion à ce sujet.

Pourquoi la ministre s'oppose-t-elle à ce que des groupes de Canadiens, qui jugent être visés par le projet de loi C-21, puissent faire connaître leur point de vue? Il ne s'agit pas de groupes qui ont déjà témoigné devant le comité de la Chambre des communes, mais bien de groupes que le comité n'a pu rencontrer, faute de temps.

Pour quelles raisons la ministre refuse-t-elle que le comité sénatorial puisse entendre les doléances de ces groupes, et si elle n'a rien contre, pourquoi n'est-elle pas disposée à prolonger l'application de la norme variable d'admissibilité pendant un mois ou deux, afin que la loi demeure en vigueur tandis que le Sénat donnera une chance raisonnable aux groupes de se faire entendre s'il le souhaitent?

Ce ne sont ni le Sénat ni le Parti libéral qui souhaitent prolonger le délai en question. Il s'agit en l'occurrence de groupes de Canadiens qui sont touchés par ce projet de loi et qui veulent faire connaître leur point de vue au Parlement. Or, le comité sénatorial constitue leur seul